



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 839-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME HILOMC D'HYDRO-QUÉBEC
(MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 juin 2024, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 4 est modifié par le remplacement de « 200 \$ » par « 100 \$ ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet : 2024-06-10
Avis de motion : 2024-06-10
Adoption :
Entrée en vigueur :